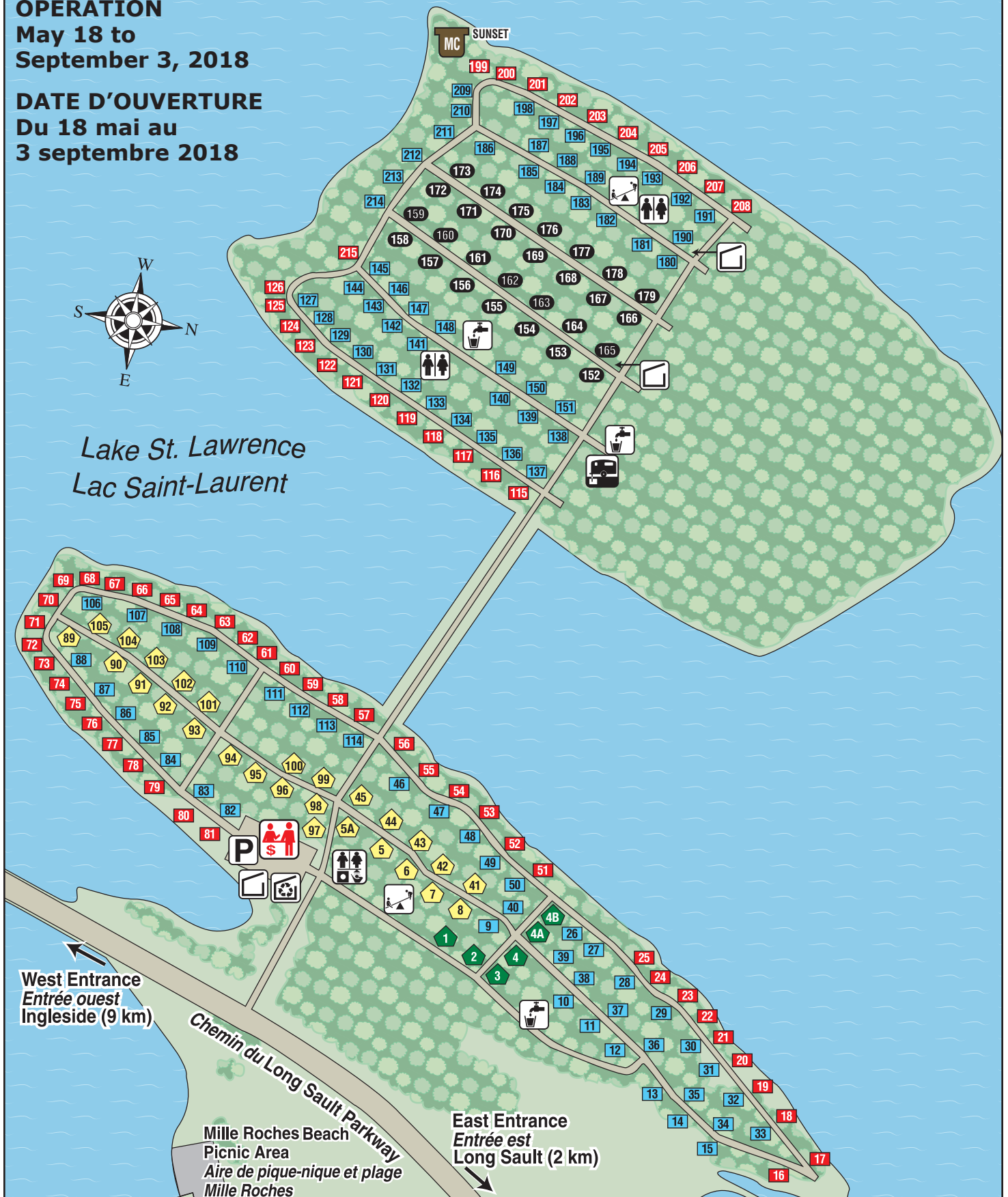


# Terrain de Camping **MILLE ROCHES** Campground

☎ 613-534-8202 • 15805 Long Sault Parkway, Long Sault, Ontario K0C 1P0

**DATES OF OPERATION**  
**May 18 to**  
**September 3, 2018**

**DATE D'OUVERTURE**  
**Du 18 mai au**  
**3 septembre 2018**



## Legend/ Légende

- |  |   |   |
|--|---|---|
| washroom<br>toilettes  | dumpster/recycling<br>benne à ordures/recyclage | unserviced site<br>emplacement sans service                               |
| parking<br>stationnement   | playground<br>terrain de jeux                   | waterfront/waterview site<br>emplacement riverain/vue sur l'eau           |
| registration/store<br>firewood/ice<br>enregistrement/ magasin<br>bois à brûler/glace | water<br>eau                                    | one service site - 15 amp<br>emplacement à un service - 15A               |
| washroom/shower<br>laundry<br>toilettes/douches/buanderie                            | dumping station<br>poste de vidange             | two service site - 50 amp/water<br>emplacement à deux services - 50 A/eau |
| dumpster<br>benne à ordures  | mini cabin<br>mini-chalet                       | two service site - 30 amp/water<br>emplacement à deux service - 30 A/eau  |

# 2018 Summary of Park Rules

This is only a summary of basic rules based upon the regulations and by-laws made under the authority of the St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Act. For a complete description, please refer to this Act, Regulation 1023 and the SLPC By-Laws. These documents are available for examination at the Park Office or The St. Lawrence Parks Commission Administration Building (13740 County Road 2, Morrisburg, Ontario, K0C 1X0). The penalty for violation of the laws that apply in the Parks of the St. Lawrence parks may be eviction from the park or a fine imposed by the Courts or both.

## Loud Noise - Disturbing Other Persons

Music, voices and noises are to be kept at a reasonable level. Interfering with anyone else's use or enjoyment of a park is contrary to park regulations. Quiet hours are enforced 24 hours a day.

## Alcoholic Beverages

Alcoholic beverages are only allowed on a registered campsite. any other park area is against the law.

## Camping and Vehicle Permits

You must have a permit to camp or use your vehicle in the Parks of the St. Lawrence. A Camping Permit authorizes one vehicle and up to three pieces of shelter equipment per site. Only one tent trailer, house trailer or self-propelled camping unit, can be used in combination with two other pieces of shelter equipment, i.e. tent, dining shelter or tarp.

## Boat Launching/Docking

Boat launching is available on a daily basis. Boat parking may be accommodated on campsites or within a designated area (fees apply at Ivy Lea Campground). Personal docking facilities are not permitted in the campgrounds. Seasonal and transient dockage is available but limited at some of the campgrounds for a fee.

## Check-in / Check-Out Times

Check-in is 2:00 p.m. at the registration building. Check-out is at the registration building by 1:00 p.m. for campsites and 11:00 a.m. for camper cabins.

## Extending Your Length Of Stay

To extend your stay, you must renew your permit at the registration office prior to 1:00 p.m. on departure day, providing the site has no reservations. Site specific reservations do take priority.

## Shortening Your Length Of Stay / Refund

To shorten your stay, you must do so at the registration office prior to 1:00 p.m. on the day of your departure.

## Maximum Length Of Stay

The maximum length of stay, at one campsite, is 23 nights.

## Changing Your Site

Changing sites within the same campground, you must

times. All visitors must leave the campground at 9:00 p.m.

## Number Of People Per Site

A maximum of six people or a single family (of parents and children under the age of 18 years) are permitted on each campsite.

## Refuse

Campsites should be maintained in a clean and natural state. All garbage and recycling should be placed in the designated bins.

## Fireworks and Firearms

Fireworks and firearms are prohibited in the Parks of the St. Lawrence, except by regulation.

## Hunting

Hunting is prohibited within the Parks of the St. Lawrence, except in specific areas and seasons defined by the hunting regulations.

## Swimming

The waterfront is unsupervised at all Parks of the St. Lawrence areas. Swim at own risk and only in designated areas.

## Boating, Water-skiing, Jet-skiing, Etc.

All water craft are forbidden in the swimming zones and in areas directly adjacent to the swimming zones. Any water activities not within the designated areas of the Parks of the St. Lawrence are not associated with the Parks of the St. Lawrence.

## Loss or Damage to Property

The St. Lawrence Parks Commission is not responsible for any loss, damage or stolen personal property.

## Smoking

Smoking is forbidden in any Parks of the St. Lawrence buildings, 9 meters surrounding buildings and 20 meters from beaches, playgrounds, trails.

## Sales of Goods and Services

Only authorized concessionaires are permitted to sell goods and services in the Parks of the St. Lawrence.

## MILLE ROCHES CAMPING FEES

Site - Basic	35.00
Waterfront/Waterview Site	37.00
Site with Electricity - 15 Amp	41.00
Water / Electricity - 30 Amp.	46.50
Water / Electricity - 50 Amp.	49.00
Mini Cabin - per night (Sun-Thurs)	76.00
Mini Cabin - per night (Fri/Sat)	89.00

*Prices do not include HST*

# Sommaire des règlements des parcs 2018

Voici le sommaire des règlements de base qui sont tirés des règlements et arrêtés de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent. Pour recevoir une description complète de la Loi, veuillez vous référer au règlement 1023 de cette loi et aux règlements administratifs de la Commission. Ces documents peuvent être consultés au bureau du parc ou au centre administratif de la Commission (13740, chemin de comté 2, Morrisburg, Ontario, K0C 1X0). Une infraction aux règlements en vigueur dans les parcs qui relève de la Commission des parcs du Saint Laurent peut donner lieu à une expulsion du parc, à une amendé imposée par les tribunaux, ou aux deux.

**Bruit et activités pouvant déranger les autres campeurs**  
Il faut maintenir la musique, le ton de la voix et le bruit à un niveau raisonnable. Le fait d'empêcher un autre campeur d'utiliser le parc ou d'en jouir en toute tranquillité constitue une infraction aux règlements des parcs. On fait respecter la tranquillité 24 heures sur 24.

## Boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée seulement aux emplacements de camping inscrits. Elle est illégale dans les autres secteurs des parcs.

## Permis de camping et de véhicule

Vous devez posséder un permis pour camper ou utiliser votre véhicule dans les Parcs du Saint-Laurent. Un permis de camping donne droit à un véhicule et jusqu'à trois pièces d'équipement par emplacement. Vous ne pouvez utiliser qu'une seule tente-caravane, caravane ou auto-caravane, en conjonction avec deux autres pièces d'abri, soit une tente, un abri pour la cuisine, ou une bâche.

## Mise à l'eau et mise à quai

Les installations de mise à l'eau sont accessibles chaque jour. La mise à quai peut se faire près des terrains de camping ou dans un secteur désigné (des frais sont imposés au camping Ivy Lea). Les installations de mise à quai personnelles sont interdites sur les terrains de camping. La mise à quai saisonnière ou provisoire est possible mais limitée à certains terrains de camping, moyennant des frais.

## Entrée et sortie

L'heure d'entrée au pavillon d'inscription est à 14 h et l'heure de sortie au pavillon d'inscription est à 13 h pour les emplacements de camping et à 11 h pour les maisonsnettes rustiques.

## Prolonger votre séjour

Si vous désirez prolonger votre séjour, vous devez renouveler votre permis au bureau des inscriptions avant 13 h le jour de votre départ, à condition qu'aucune autre réservation n'ait été faite pour cet emplacement. Les réservations pour un emplacement précis ont la priorité.

## Abréger votre séjour / remboursement

Si vous désirez abréger votre séjour, vous devez le faire au bureau des inscriptions avant 13 h le jour de votre départ.

## Durée maximale du séjour

La durée maximale du séjour à un emplacement est de 23 nuits.

## Changer votre emplacement

Afin de changer votre emplacement dans le même terrain de camping, vous devez d'abord vous informer des emplacements offerts pendant la durée de votre séjour. WINSTALLEZ PAS votre campement avant que vos permis soient confirmés et physiquement changés par le personnel du parc.

## Stationnement/Véhicules supplémentaires

Un permis de camping donne droit au stationnement d'un véhicule par emplacement. Il faut un permis pour chaque véhicule supplémentaire. Vous pouvez stationner les véhicules aux endroits désignés seulement. Chaque parc désigne un certain nombre d'emplacements de stationnement et de camping pour les véhicules supplémentaires.

## Véhicules automobiles non immatriculés,

Les parcs et les chemins des Parcs du Saint-Laurent sont interdits aux véhicules tout-terrains, aux motocyclettes tout-terrains ainsi qu'à tous les autres véhicules non immatriculés.

## Bicyclettes

Les bicyclettes peuvent circuler sur les chemins et pistes cyclables seulement.

## Ressources des parcs

Aidez-nous à protéger le parc afin que tous puissent jouir de sa beauté. La végétation, la faune, les formations naturelles de même que les sites archéologiques ou historiques intéressants et précieux abondent dans nos parcs. N'oubliez pas qu'il est illégal d'enlever ou de détruire quoi ce soit dans les Parcs du Saint-Laurent.

## Animaux domestiques

Tous les animaux domestiques doivent être surveillés et en laisse (longueur maximale de deux mètres). Ils ne sont admis ni à l'intérieur des chalets ni des maisonsnettes dans les arbres. Des cabanes à chiens sont disponibles dans certains terrains de camping. Les animaux domestiques sont également interdits dans les aires de natation, sur les plages et dans les secteurs adjacents.

**REMARQUE** : Vous devez ramasser les excréments de vos animaux domestiques en tout temps. Les visiteurs de l'extérieur de la province doivent vérifier quelles races sont interdites au https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/dola-pubstfy/dole-pubstfy.php#TDC\_04

## Feux de camp et bois de chauffage

Les feux de camp sont autorisés uniquement dans les secteurs désignés. Ne laissez jamais un feu de camp sans surveillance. Soyez prudents en tout temps lorsque vous faites un feu. En raison des dommages que les insectes envahissants et les maladies peuvent causer dans les secteurs boisés, AUCUN bois de chauffage provenant de l'extérieur des terrains de camping ou propriétés de la CP-SL ne peut être utilisé. Respectez les interdictions de faire des feux qui sont affichées.

## Utilisation limitée des génératrices

Les génératrices seront autorisées aux terrains de camping uniquement de 8 h à 10 h et de 17 h à 19 h. Les génératrices doivent être silencieuses et enfermées dans une structure ou incluses dans les VR. Les génératrices industrielles sont interdites.

## Heures de visite

Les heures de visite sont de 8 h à 21 h. Le détenteur du permis doit s'assurer que tous les visiteurs à son emplacement ainsi que leurs véhicules sont enregistrés et que les droits d'entrée quotidiens ont été acquittés durant ces périodes. Tous les visiteurs doivent quitter le camping à 21 h.

## Nombre de personnes par emplacement

Un maximum de six personnes ou une seule famille (composée des parents et des enfants de moins de 18 ans) sont autorisées à chaque terrain de camping.

## Déchets

S'il vous plaît, gardez votre emplacement de camping en bon état. Déposez tous vos déchets et d'ordures dans les contenants prévus à cet effet et, à votre départ, faites en sorte que l'emplacement soit propre et dans son état initial. S'il vous plaît recyclez.

## Feux d'artifice et armes à feu

Les feux d'artifice et les armes à feu sont interdits dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf en vertu de certains règlements.

## Chasse

La chasse est interdite dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf dans des zones et lors de saisons particulières définies par les règlements sur la chasse.

## Natation

Dans tous les Parcs du Saint-Laurent, le secteur riverain est sans surveillance. Nagez à vos risques et périls. Ne nagez jamais seul ou dans des secteurs non marqués ou au-delà des câbles de bouée. Soyez toujours accompagné(e) d'une autre personne. Surveillez constamment les enfants et les personnes qui ne savent pas nager.

## Vente de produits ou de services

Seuls les concessionnaires autorisés peuvent vendre des marchandises et des services dans les Parcs du Saint-Laurent.

## Navigation, ski nautique, motos marines, etc.

Faites preuve de prudence et respectez les règlements quand vous pratiquez la navigation ou le ski nautique, et quand vous utilisez des motos marines, etc. Tous les moyens de transport aquatique sont interdits dans les aires de natation et dans les secteurs directement adjacents à celles-ci.

## Pertes ou dommages matériels

La Commission des parcs du Saint-Laurent ne peut être tenue responsable de pertes, de vols ou de dommages personnels, quels qu'ils soient.

## Tabac

Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments des Parcs du Saint-Laurent, à 9 mètres autour des bâtiments et à 20 mètres des plages, terrains de jeux et sentiers pédestres.

## DROITS DE CAMPING MILLE ROCHES

Emplacement sans service	35,00
Emplacement riverain/vue sur l'eau	37,00
Emplacement avec électricité - 15 amp	41,00
Eau et électricité - 30 amp.	46,50
Eau et électricité 50 amp.	49,00
Mini-chalet - par nuit (dim. -jeu.)	76,00
Mini-chalet - par nuit (ven. et sam.)	89,00

*Les prix ne comprennent pas la TVH*



Les Parcs du Saint-Laurent

stlawrenceparks.com